



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

Règlement n° 455-2022

Décrétant l'acquisition des actifs des municipalités desservies à l'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de service incendie et un emprunt de 750 000 \$

ATTENDU qu'une entente est intervenue entre les municipalités de Ragueneau, de Pointe-aux-Outardes et la municipalité de Chute-aux-Outardes, entente visant la délégation de compétence en matière de service incendie à la municipalité de Chute-aux-Outardes;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 19 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrant du présent règlement.
2. Le présent règlement porte le numéro 455-2022 et porte le titre «Décrétant l'acquisition des actifs des municipalités desservies à l'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de service incendie et un emprunt de 750 000 \$ ».
3. Le conseil est autorisé à acquérir les actifs immobilisés du service de sécurité incendie de la municipalité de Ragueneau et les actifs immobilisés du service de sécurité incendie de la municipalité de Pointe-aux-Outardes pour un montant total de 750 000 \$, dont la répartition détaillée est indiquée à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.
4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 103 500 \$ sur une période de 5 ans, un montant de 24 000 \$ sur une période de 10 ans, un montant de 292 000 \$ sur une période de 15 ans, un montant de 286 000 \$ sur une période de 20 ans, un montant de 2 500 \$ sur une période de 30 ans et un montant de 42 000 \$ sur une période de 35 ans.
5. Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.
6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

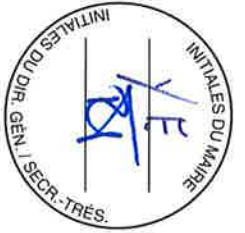
8. Le présent règlement abroge à toute fins que de droit le règlement n° 443-2020 Décrétant l'acquisition des actifs des municipalités desservies à l'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de service incendie et un emprunt de 750 000 \$.

9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion :	19 ^e jour d'avril 2022.
Présentation du projet de règlement :	19 ^e jour d'avril 2022.
Adoption :	25 ^e jour d'avril 2022.
Approbation PHV :	4 ^e jour de mai 2022.
Approbation ministérielle :	22 ^e jour de juin 2022.
Publication :	30 ^e jour de juin 2022.

Yolande Émond,
Maire

Rick Tanguay
Directeur général

N° de résolution
ou annotation**Annexe A**

Description	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans	30 ans	35 ans	Total
Bâtiments Pointe-aux-Outardes	62 000 \$		2 500 \$	1 000 \$	2 500 \$	6 500 \$	74 500 \$
Terrain Pointe-aux-Outardes						35 500 \$	35 500 \$
Véhicules Pointe-aux-Outardes		3 000 \$	184 000 \$	285 000 \$			472 000 \$
Équipement informatique Pointe-aux-Outardes	5 000 \$						5 000 \$
Équipement téléphonique Pointe-aux-Outardes		4 500 \$					4 500 \$
Équipement divers Pointe-aux-Outardes	5 000 \$	8 000 \$					13 000 \$
Bâtiments Ragueneau	31 500 \$						31 500 \$
Véhicules Ragueneau			105 500 \$				105 500 \$
Équipement divers Ragueneau		8 500 \$					8 500 \$
Total	103 500 \$	24 000 \$	292 000 \$	286 000 \$	2 500 \$	42 000 \$	750 000 \$

Estimation fait par Rick Tanguay, le 10 octobre 2020.

Règlements de la Municipalité du Village
de Chute-aux-Outardes

0697



**Règlements de la Municipalité du Village
de Chute-aux-Outardes**

N° de résolution
ou annotation